

Le 23 septembre 2021 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Caroline LECOQ, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Laëtitia LANEELLE, Thierry MARTIN, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Laurent HAPPE, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Corinne COURTEL, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE, David HYVARD, Françoise NICOLAS

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Thierry ROMERO (arrive à 18h51), Noëlle TANGUY, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Pascal CHASLES, Caroline LECOQ (arrive à 18h59), Stéphane GOUIN, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laurent HAPPE, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET,

ABSENTS :

Mme Laëtitia LANEELLE, M. David HYVARD, M. Thierry MARTIN, Mme Françoise NICOLAS, M. Bernard TOUSSAINT,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michèle CHAUVIERE a donné pouvoir à M. Thierry BRIEND
Mme Pascale MARTIN a donné pouvoir à Mme Noëlle TANGUY
Mme Corinne COURTEL a donné pouvoir à M. Bernard REMY
Mme Catherine DESNOS a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC
Mme Brigitte DUCLOS a donné pouvoir à M. Guy DESILE
Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD
Mme Christel LECOQ a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
M. Sébastien LEPAGE a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC
Mme Céline MALFILATRE a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET
M. Pierre PELERIN a donné pouvoir à M. Pascal CHASLES
Mme Laëtitia QUESTAIGNE a donné pouvoir à Mme Karine MARTIN

Elus : 41

18h35	Présents : 23	Absents : 7	Absents ayant donné pouvoir : 11	Votants : 34
18h51	Présents : 24	Absents : 6	Absents ayant donné pouvoir : 11	Votants : 35
18h59	Présents : 25	Absents : 5	Absents ayant donné pouvoir : 11	Votants : 36

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

Désignation des secrétaires de séance :

Mme Yolande RUAUX est désignée Secrétaire de Séance

Mme Mylène GAJIC est désignée Secrétaire de Séance

Présentation de Virginie Lemerrier. Nouvellement arrivée dans nos services et qui s'occupe principalement des marchés publics, des subventions, dossiers des assurances. Elle assurera le secrétariat du prochain conseil Municipal.

1. Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2021 / 2021-100

Le procès-verbal du 8 juillet 2021 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

2. Recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022 : nomination de deux agents « coordonnateur communal » et rémunérations des agents recenseurs / 2021-101

Mme le Maire informe que le Conseil Municipal a délibéré en date du 16 juillet 2020 en vue de désigner un coordonnateur et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Mme le Maire précise que le recensement prévu initialement du 20 janvier au 21 février 2021 a été reporté suite aux mesures gouvernementales. Il convient donc de reprendre une délibération.

Mme le Maire informe que le recensement des habitants de la Commune est prévu se dérouler du 20 janvier au 19 février 2022. Il convient d'adresser au service l'arrêté de nomination des agents « coordonnateur communal ».

Mme BONNARD informe que le redécoupage de Mesnils-sur-Iton réalisé l'année dernière est sur la base de 16 districts. Nous prévoyons 16 agents recenseurs. Pour faciliter le suivi de la collecte, l'INSEE nous préconise un coordonnateur communal pour 7 à 10 agents recenseurs. M. MANCUSO, Responsable du Territoire à la Direction Régionale de Normandie nous recommande fortement de nommer 2 coordonnateurs, étant donné que les agents assurent d'autres missions.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de délibérer en vue de désigner deux coordonnateurs et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de désigner Mme Sandrine PARENT et Mme Virginie LEMERCIER en tant que coordonnateurs.

- Prévoit que le remboursement des frais de déplacements liés aux formations est prévu sur le nombre de kilomètre réellement effectués en dehors du territoire de la commune déléguée de Damville.
- Décide de fixer à 16 le nombre d'agents recenseurs nécessaires aux besoins de la collectivité.
- Décide de fixer le taux de vacation attribuable aux agents recenseurs à :
 - 1,40 € la feuille de logement remplie
 - 2€ le bulletin individuel rempli
- Décide que la tournée de repérage et les demi-journées de formation sont rémunérées à l'heure au SMIC. Cette disposition n'exonère pas le respect des dispositions relatives à la durée maximale de travail (décret n°2000-815 du 25 août 2000).
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à accomplir et signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Convention de mise à disposition du personnel du pôle enfance jeunesse de l'INSE27 à la commune de Mesnils-sur-Iton pour l'année scolaire 2021-2022 / 2021-102

Mme le Maire informe que l'Interco Normandie Sud Eure nous a informés en date du 25 août 2021 que deux animateurs pourront assurer à nouveau l'animation des temps méridiens de l'école primaire de Damville sur l'ensemble de l'année scolaire 2021/2022.

Il convient de prendre une délibération pour la convention de mise à disposition du personnel ainsi que l'annualisation des agents relative à ces temps. La convention a été présentée au Conseil Communautaire du 15 septembre 2021.

Le Conseil municipal,

Vu, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, l'accord de Mesdames Jessica DAVID et Charlene MALLE sur la nature des activités qui leurs sont confiées (assurer les activités sur le temps méridien à l'école de DAMVILLE) et sur ses conditions d'emploi,

Vu, la délibération du conseil communautaire de l'Inse27 en date du 16 décembre 2020 portant convention de mise à disposition de personnel à la commune de MESNILS-SUR-ITON.

Vu le projet de convention de mise à disposition jointe en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer la convention et tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. CHASLES informe que deux autres animateurs seront mis à disposition dans le cadre d'une convention pour l'école de Buis sur Damville et Condé sur Iton.

M. COTARD demande dans quelles écoles sont affectés ces deux postes. M. CHASLES précise alors qu'il y aura un animateur par école. Ils interviennent le temps du midi. Il y a de la rotation au niveau des repas depuis que les animateurs sont affectés à l'école. Les animateurs viennent en soutien du personnel des écoles.

4. Contribution au Fonds Solidarité Habitat (FSH) / 2021-103

Mme BONNARD informe que le Fonds Solidarité Habitat géré par le Département a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, s'y maintenir et y disposer d'énergie et d'eau.

Il représente un des outils de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, notamment les bailleurs et les collectivités locales impliquées dans la mise en œuvre du droit au logement reconnu comme un droit opposable par la loi du 5 mars 2007.

Le Conseil départemental sollicite l'ensemble des partenaires pour participer à ce fonds. La participation volontaire de Mesnils-sur-Iton serait de 2 548 € en prenant comme base 6 370 habitants (recensement de 2015) au taux de 0,40 % par rapport au nombre total d'habitants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'accorder le montant de la contribution pour l'exercice 2021 pour un montant de 2548 €
- D'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint de procéder au paiement

M. COTARD demande s'il y a eu des bénéficiaires de ce fonds dans notre commune. M. LEBON informe qu'il y a eu un bénéficiaire en 2020.

M. ROMERO arrive à 18h51 pendant le point n° 5 et prend donc part au vote

5. Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs / 2021-104

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON.

Il expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Conditions tenant aux parcelles exploitées

Le dégrèvement ne s'applique qu'aux parcelles exploitées par un jeune agriculteur, en qualité de propriétaire, de fermier ou de métayer, qui répond aux conditions exposées ci-dessus.

Il n'est pas accordé pour les parcelles qui appartiennent à un jeune agriculteur mais qu'il n'exploite pas lui-même, ni pour les parcelles qui ne sont pas de nature agricole.

En revanche, l'ensemble des parcelles exploitées par un jeune agriculteur ayant souscrit un contrat territorial d'exploitation bénéficie du dégrèvement quand bien même ces parcelles ne font pas l'objet du contrat.

Pour bénéficier du dégrèvement, le jeune agriculteur doit souscrire une déclaration indiquant, par commune et par propriétaire, la désignation des parcelles exploitées au 1er janvier de l'année d'imposition.

Cette déclaration doit être souscrite avant le 31 janvier de l'année suivant celle de son installation. A défaut de déclaration, le dégrèvement n'est pas accordé. Il en est de même si la déclaration est souscrite hors délais.

Pour les quatre années suivantes et en cas de modifications apportées à la consistance parcellaire de l'exploitation, l'exploitant souscrit avant le 31 janvier de chaque année, une déclaration mentionnant ces modifications.

Un débat s'ensuit entre conseillers.

C'est un dispositif national. Cette délibération est prise pour harmoniser toutes les communes de Mesnils-sur-Iton. Une fois que la décision d'accorder ce dégrèvement est prise, cela se renouvelle tacitement, mais elle pourra être supprimée sur décision du conseil municipal. M. DOUBLET demande si on avait une idée du coût engendré par ce dégrèvement et le nombre d'agriculteurs qui pouvaient y prétendre. Cela représente que quelques agriculteurs par an et cela leur permet d'être exonéré pendant 5 ans. Il est difficile de savoir combien vont faire la demande et donc de citer un coût.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » en date du 20 septembre 2021

Après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 1 contre (M. DOUBLET) et 1 abstention (M. COTARD)

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de *5 ans maximum* à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer les documents nécessaires à cette présente délibération.

6. Commission de surendettement : demande d'effacement / 2021-105

Mme le Maire informe que sur proposition de M. le Trésorier et sur décision du Trésor Public en date du 22 juin 2021, la commission de surendettement de l'Eure impose le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du montant ci-dessous (facturation enfance).

MOTIF	REFERENCE PIECE	MONTANT
Commission de surendettement : demande d'effacement	DOSSIER N°000420032567	120,30 €
Compte 6542 – Créances éteintes		

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter l'effacement.

7. Prolongation du poste d'agent espaces verts dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion / 2021-106

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE pour ce point.

Pour répondre à un besoin de renfort des services techniques, Mme le Maire demande le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01/10/2021 d'un an renouvelable. Ce poste est occupé par un jeune homme avec handicap suivi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, qui s'est bien intégré et a évolué en autonomie.

Pour information, Mme BONNARD indique que le reste à charge de 5475 €.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement du poste d'agent espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour 12 mois.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

Mme Caroline LECOQ arrive à 18h59

8. Convention entre le Centre de Gestion 27 et les collectivités souhaitant adhérer au dispositif de référent signalement – Autorisation / 2021-107

La convention a été présentée au Comité Technique du 17 septembre 2021.

Mme le Maire indique qu'une convention est proposée par le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure aux collectivités et EPCI du département de l'Eure, souhaitant bénéficier du dispositif concernant le référent signalement et ce, selon les termes suivants :

Le référent signalement : **le nouvel article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que «les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.** Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles le dispositif peut être mutualisé ainsi que les exigences en termes de respect de la confidentialité et d'accessibilité du dispositif. » Contrairement au

réfèrent déontologue, le dispositif de signalement est une mission optionnelle tant pour les collectivités affiliées que non affiliées dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par le décret n ° 2020-256 du 13 mars 2020.

M. COTARD demande comment les agents seront informés de ce dispositif ? M. LEBON précise que chaque agent sera prévenu personnellement de ce dispositif par courrier et qu'un agent doit pouvoir faire un signalement pour un autre agent.

M. REMY s'interroge quant au coût, il est précisé que l'adhésion à ce dispositif est gratuite mais qu'une demande d'intervention s'élève à 365 € par dossier, quelle que soit la réponse apportée, quelles que soient la durée de l'intervention et la récurrence de l'appel. Pour un appel sans suite à donner, le coût est le même.

Le conseil municipal,

Considérant l'information faite au Comité Technique en date du 17 septembre 2021

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint à signer la convention, en annexe, à intervenir avec le CDG 27 et ce, selon les termes ci-avant indiqués
- D'autoriser Mme le Maire à procéder aux formalités afférentes

ANNEXES

Convention de mise à disposition du personnel du pôle enfance jeunesse de l'INSE27 à la commune de Mesnils-sur-Iton pour l'année scolaire 2021-2022 / 2021-102ANNEXE

Entre,

L'Interco Normandie Sud Eure sis 84 rue Canon – 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, représentée par son président, Monsieur BOULOGNE Jean-Luc.

Et

La commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON sis 51 rue Sylvain Lagescarde – Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON représentée par son Maire, Madame Colette BONNARD

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

L'INTERCO Normandie Sud Eure met à disposition de la commune de MESNILS- SUR- ITON, deux agents de la Direction Enfance-Jeunesse (Mme Charlène MALLE et Mme Jessica DAVID) afin d'assurer les temps méridiens à l'école de DAMVILLE durant la période du 02 septembre 2021 au 07 juillet 2022.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Mme Charlène MALLE et de Mme Jessica DAVID est organisé par la commune déléguée de DAMVILLE ;

L'ensemble des missions sera exercé uniquement sur le site de l'école de DAMVILLE

Le temps de mise à disposition de Mme Charlène MALLE correspond à 216,50 heures (141 interventions de 1 h 30 min. + 5 heures de réunions « bilan »).

Le temps de mise à disposition de Mme Jessica DAVID correspond à 216,50 heures (141 interventions de 1 h 30 min. + 5 heures de réunions « bilan »).

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline...) de Mme Charlène MALLE et Mme Jessica DAVID est gérée par l'Interco Normandie Sud Eure.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Versement : L'Interco Normandie Sud Eure versera à Mme Charlène MALLE et Mme Jessica DAVID la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil ne peuvent verser à l'agent aucun complément de rémunération.

Remboursement : La commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON remboursera à l'Interco Normandie Sud Eure le montant de la rémunération et des charges sociales de Mesdames MALLE Charlène et DAVID Jessica ainsi que le montant des frais kilométriques soit 25,2 kms (aller/retour) x 141 interventions X 2 agents x 0,29/kms = 2 060,85 € euros.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de Mme Charlène MALLE et de Mme Jessica DAVID sera établi par Mme le Maire de MESNILS-SUR-ITON une fois par an et transmis à l'Interco Normandie Sud Eure qui réalisera leur évaluation annuelle.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Charlène MALLE et de Mme Jessica DAVID peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou d'accueil,
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil,
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si, à la fin de la mise à disposition, Mme Charlène MALLE et Mme Jessica DAVID ne peuvent être affectées dans les fonctions qu'elles exerçaient avant leur mise à disposition, elles seront affectées dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège de l'Interco Normandie Sud Eure – 84 rue Canon – 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.

La présente convention est établie en quatre exemplaires dont ampliation sera adressée à chacune des parties et au Comptable public.

La présente convention est établie en quatre exemplaires dont ampliation sera adressée à chacune des parties et au Comptable public.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton, le

La Maire

Colette BONNARD

Le Président

Jean-Luc BOULOGNE

Convention entre le Centre de Gestion 27 et les collectivités souhaitant adhérer au dispositif de référent signalement – Autorisation / 2021-107annexe

**Mise à disposition du référent signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de l'Eure**

PREAMBULE

Le référent signalement : **le nouvel article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires **prévoit que** « les administrations, **collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.** Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles le dispositif peut être mutualisé ainsi que les exigences en termes de respect de la confidentialité et d'accessibilité du dispositif. » Contrairement au référent déontologue, le dispositif de signalement est une mission optionnelle tant pour les collectivités affiliées que non affiliées dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

CONVENTION

Entre :

Le Centre de Gestion de l'Eure, sis 10 Bis Rue du Dr Michel Baudoux - 27000 EVREUX, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2021

Ci-après désigné par les termes « le CDG 27 »,

Et,

La commune de Mesnills-sur-iton sis 51 rue Sylvain Lagescarde, Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON représenté par Madame le Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition du référent Signalement du CDG 27 auprès des collectivités et EPCI du département de l'Eure, affiliés ou non affiliés, en faisant la demande.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION

Toutes les collectivités et leurs établissements sont concernés par l'obligation de mise en œuvre du dispositif de signalement, depuis le 1^{er} mai 2020.

Le dispositif doit s'articuler autour de trois procédures :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative

Le référent signalement est tenu dans l'exercice de ses missions au secret et à la discrétion professionnels.

Le Centre de Gestion met en place le dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande.

La convention permet ainsi aux agents des collectivités du ressort du CdG 27 de saisir le(s) référent(s) désigné(s) expressément par le Président du CdG 27.

Dans ce cadre, il appartient au CdG 27 de conventionner avec les collectivités affiliées et non affiliées de son ressort.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISE A DISPOSITION DU REFERENT SIGNALEMENT
--

1. Le dépôt du signalement
Afin de respecter les exigences légales et réglementaires, le dépôt ne peut avoir lieu que par l'intermédiaire d'un formulaire écrit dont le contenu est consultable uniquement par le seul référent signalement.
2. Le recueil du signalement
Le référent signalement accuse réception et indique à l'auteur qu'il sera informé des suites données par écrit dans un délai maximal de 2 mois.
En cas de formulaire incomplet, le référent signalement accuse réception mais alerte sur le caractère incomplet du formulaire. Il identifie les champs manquants et invite l'auteur à les compléter le plus rapidement possible.
Un échange avec l'auteur du signalement est toujours possible en cas de besoin.
3. Le traitement du signalement
Le rôle du référent signalement est d'orienter l'auteur du signalement notamment vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien (médecin de prévention, psychologue du travail, assistante sociale, défenseur de droits, associations de soutien ...). Il transmet également le signalement à l'Autorité Territoriale pour qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires à la protection du ou des agent(s) concerné(s).

Conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale, il transmet le signalement au procureur dès lors qu'il acquiert la connaissance d'un délit.

Afin d'accompagner l'agent et l'employeur, le référent signalement pourra :

- S'enquérir de la situation de l'agent directement auprès de lui ou des services et professionnels concernés, avec son accord
- Proposer une enquête administrative et être tenu informé de ses résultats et des mesures de protection retenues

ARTICLE 4 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISE A DISPOSITION DU REFERENT SIGNALEMENT

Article 4-1. Obligations du CdG 27

Le Président du CdG 27 désigne le ou les référent(s) signalement.

Le CdG 27 porte à la connaissance des collectivités de son ressort les modalités de saisine et de fonctionnement du ou des référent(s) signalement.

Article 4-2. Obligations du bénéficiaire

Chaque bénéficiaire devra informer les agents de son ressort de la désignation du référent Signalement et des modalités de saisine.

ARTICLE 5 : TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DU REFERENT SIGNALEMENT

La tarification servant de base à la facturation est fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Eure¹ et pourra être réévaluée annuellement par ce dernier.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FACTURATION

Le paiement est effectué à réception du titre de recettes établi par le CDG 27 et ce, conformément aux règles de comptabilité publique et du délai global de paiement².

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de quatre ans et prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- En cas de manquement au règlement des factures et titres de recettes afférents, par le bénéficiaire et ce, après une seule relance demeurée infructueuse dans un délai de J+30 jours calendaires, J étant la date de réception de ladite relance. Ladite résiliation n'exonère pas le bénéficiaire de l'obligation de régler les factures présentées et ce, conformément aux règles de comptabilité publique.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

¹ Pour 2021, délibération du 24/06/2021 sur les tarifs du CDG 27

² Actuellement 30 jours à réception de la facture ou du titre de recette (avis des sommes à payer)

Fait à, le.....

Pour le Centre de gestion de le FPT de l'EURE
Le Président

Pour le Bénéficiaire
Le Maire

Pascal LEHONGRE

(Nom, prénom)

Informations du Maire

Mme BONNARD informe que Monsieur Luc ESPRIT a été élu dernièrement Président du SEPASE.

MAPA – CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE

Mme BONNARD informe de l'attribution des lots aux entreprises

Après avis favorable de la commission d'Appel d'offre du 1^{er} septembre 2021, les entreprises pour les 14 lots ont été retenues comme suit :

LOTS	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISE RETENUE	ESTIMATION MAITRE D'ŒUVRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
			MONTANT HT		
LOT 1	GROS ŒUVRE	GARNIER	638 133 €	638 155,45 €	765 786,54 €
LOT 2	CHARPENTE	PARMENTIER	81 198 €	92 000,00 €	110 400,00 €
LOT 3	COUVERTURE	RENARD	160 314 €	253 211,84 €	303 854,21 €
LOT 4	REVETEMENT DE FACADES	RAVALUX	161 355 €	83 179,42 €	99 815,30 €
LOT 5	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	SEBIRE	81 198 €	92 798,06 €	111 357,67 €
	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	MPO	80 157 €	71 529,08 €	85 834,90 €
LOT 6	METALLERIE	LESUEUR METALLERIE	132 207 €	132 286,12 €	158 743,34 €
LOT 7	PORTES DE GARAGE	DEFI	18 738 €	13 262,75 €	15 915,30 €
LOT 8	CLOISONS DOUBLAGE PLAQUE	MARCEL BLIN	145 740 €	153 180,63 €	183 816,76 €
LOT 9	MENUISERIES INTERIEURES	CUILLIER FRERES	88 485 €	92 000,00 €	110 400,00 €
LOT 10	REVETEMENTS DE SOLS	REVNORD	85 362 €	117 980,50 €	141 576,60 €
LOT 11	PEINTURE	SOGEP	69 747 €	58 321,55 €	69 985,86 €
LOT 12	ELECTRICITE	OISSELEC	149 904 €	180 000,00 €	216 000,00 €
LOT 13	CHAUFFAGE VMC	AIRKLIMA	238 389 €	274 008,57 €	328 810,28 €
LOT 14	VRD	EUROVIA	468 450 €	426 252,27 €	511 502,72 €
TOTAL			2 599 377 €	2 678 166,24 €	3 213 799,49 €

+ 3,03 %

DIFFERENCE de 180 000 € entre l'estimation et l'attribution due à l'actualisation annuelle des prix, à la situation COVID et à l'augmentation du coût des matériaux.

Cette attribution relève d'une décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal.

Subventions DETR 700 000 €
Fonds interministériels 435 000 €

MARCHE PUBLIC – VIDEOPROTECTION – ATTRIBUTION

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE qui informe du coût de la vidéoprotection :

SPIE CITYNETWORK

Prévisionnel budgétaire 2021	140 000 € TTC	
Estimation des travaux	104.000 € HT	125 000 € TTC
Subventions notifiées DETR + Département : près de 60 %		
Travaux attribués pour 67 565.40 € HT / 81 078.48 € TTC		
Reste à charge prévisionnel MSI après subvention ajustées et FCTVA : 30.500 €		
Maintenance annuelle	2 000.00 € HT	2 400.00 € TTC

Cette attribution relève d'une décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal.

Travaux ferme de la Portaiserie :

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE. Il informe que 6 à 7 artisans ont été sollicités et seulement deux réponses ont été reçues.

Il précise que les travaux de toiture à la ferme de la Portaiserie seront effectués fin de cette année, afin de préserver le bâtiment

Devis retenu : M. David LETERTRE de Condé sur Iton : Montant de 30 720 € TTC qui comprend :

Echafaudage
Dépose de toiture
Fourniture de chevrons
Fourniture et pose de tôles bac acier
Fourniture et pose de faîtage
Rachat de tuiles

Mur de la halle :

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE qui informe que les travaux de charpente et de réfection du mur de la halle, d'un montant de 36.617 € HT, ont bénéficié d'une subvention en DETR à hauteur de 80 %. Travaux conformes aux prescriptions des services de l'ABF. La commande sera notifiée à l'artisan prochainement.

Reste à charge après subvention et FCTVA estimé à 7.500 €, hors actualisation des devis qui datent de plusieurs mois.

Mme GAJIC demande si d'autres entreprises ont été consultées.

M. DERYCKE informe que les deux entreprises, qui ont répondu à l'appel et qui ont été retenues, sont Ets MALCHIODI et JH CHARPENTE.

Eglise de BOISSY :

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE. Il informe que l'entreprise NAVEAU n'avait pas chiffré les travaux des arêtières de toiture. Le devis a été ajusté en conséquence avec un coût supplémentaire de 12 000 € HT. Le coût précédent étant de 58 198.25 € HT et non TTC noté par erreur.

Le marché de travaux a été attribué après consultation comme suit :

Lot 1 Maçonnerie TERH	39 588 € HT
Lot 2 Toiture NAVEAU	70 204 € HT
Lot 3 Menuiserie TERH	10 980 € HT

Soit arrondi à 121.000 €

Subventions DETR	38 969 €
Département	29 227 €
Mon Village Mon Amour	4 871 €

Reste à charge prévisionnel de 46.000 €

Viendront en déduction les dons de la Fondation du patrimoine, souscription encore ouverte.

Cette attribution relève d'une décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal.

Défense incendie :

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE. Il informe que suite au recensement des points de défense incendie effectué en 2020-2021 le marché d'élaboration du schéma communal de défense incendie a été attribué à la société T reflex pour 44 500 € HT.
L'étude est en cours. Le travail a été commencé à Buis-Sur-Damville.

Cette attribution relève d'une décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal.

Les travaux 2020 et 2021 prévus et subventionnés par l'Etat et le Département sont en cours de finalisation.

Des travaux de réparation et remplacement de points d'incendie ont été réalisés pour 39 789 € HT.
Des travaux de pose de points d'incendie neufs ont été réalisés afin de couvrir les secteurs urbanisés pour 63 881,80 € HT (1^{ère} tranche).

Nous sommes en attente de la notification ajustée des subventions. Pour des raisons de coordination entre les subventions Etat et Département, nous déposerons une demande de subvention annuelle, chacun ne subventionnant pas les mêmes éléments.

M. DERYCKE précise que le schéma d'élaboration communal va durer un an. C'est la suite de l'état des lieux réalisé sur l'ensemble du territoire de Mesnils-sur-Iton.

La défense incendie concerne tout le territoire, nouvelles comme anciennes constructions.
La défense incendie fait partie de la commission « espaces publics ».

Antenne Orange :

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON. Il informe que la société ORANGE a contesté devant le tribunal l'avis défavorable de la collectivité pour l'implantation d'une antenne à proximité immédiate de la zone à bâtir de Damville. Nous avons chargé, via la délégation du Conseil Municipal au Maire, un avocat de défendre la commune. La décision du juge a été favorable à Orange, nos arguments ne pouvant être juridiques dans ce cas précis.

Pour précision, il s'agit d'un déplacement d'antenne du château d'eau, réglementairement obligatoire et auquel la société doit pouvoir répondre avant le 31 décembre. Le juge a estimé que l'urgence s'appliquait.

Coût de procédure : 2000 € Avocat

Remboursement assurance 800 €

Indemnité due à Orange 500 €

Reste à charge : 1700 €

Points sur la rentrée scolaire :

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES. Il informe de l'effectif scolaire pour cette rentrée

Au global, les écoles maternelles et primaires des 4 écoles publiques de Mesnils-sur-Iton totalisent un effectif de 464 enfants dont 120 pour l'école de Buis-sur-Damville (-10 par rapport à l'année passée), 69 pour Condé-sur-Iton (-8), 45 pour Gouville (+6) et 203 pour Damville (-27).

A cet effectif s'ajoutent les 51 enfants de Manthelon et Le Sacq (stabilité) scolarisés à Sylvains-Lès-Moulins, soit un total de 515 enfants.

Quant aux effectifs en garderie, ceux-ci totalisent 212 inscrits, dont 42 à Buis-sur-Damville, 38 à Condé-sur-Iton, 31 à Gouville et 101 à Damville.

A noter, en termes d'équipements, une salle de classe préparatoire a été refaite à neuf (peinture, sol, mobilier) à l'école Montmorency de Damville.

M. CHASLES précise que 82 enfants de Mesnils-sur-Iton sont scolarisés à l'Immaculée contre une centaine l'an passé.

Concours photos :

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT

- Thème : Le printemps à Mesnils-sur-Iton
- 21 inscrits
- 52 clichés proposés
- Expositions :

Samedi 4 et dimanche 5 septembre à l'Eglise de Grandvilliers de 10h à 17h

Samedi 11 et dimanche 12 septembre à la Grange de l'Iton à Gouville de 10h à 17h

Samedi 18 septembre à la salle des fêtes de Damville de 10h à 17h.

- Cérémonie de remise des prix, le samedi 18 septembre à 17h, à la salle des fêtes de Damville suivie d'un moment de convivialité.
- Jury : membre de la commission « communication »
- Prix attribués : adultes :
 - 1^{er} prix : stage photos : 150 €
 - 2^{ème} prix : chèque cadeau place de spectacle : 60 €
 - 3^{ème} prix : bon d'achat commerçant de Mesnils-sur-Iton : 40 €
- Jeunes :
 - 1^{er} prix : bon d'achat culturel : 80 €
 - 2^{ème} prix : bon d'achat culturel : 60 €
 - 3^{ème} prix : bon d'achat commerçant de Mesnils-sur-Iton : 40 €
- Les deux coups de cœur : un bon d'achat culturel de 15 €
- Tous les lauréats : un ouvrage photos : 30 €
- Coût : entre 900 € et 1000 €
- Manifestation renouvelée pour 2022

Cher Odon :

Mme BONNARD donne la parole à Mme VERGER. Elle informe que la pièce de théâtre a été présentée le 12 septembre 2021 à l'église de Creton commune déléguée de Buis sur Damville, devant 25 personnes.

Les élèves de 5^{ème} et de 3^{ème} du Collège Aimé Charpentier (110 élèves) se sont rendus également à l'église pour assister à la représentation.

Mme VERGER informe également qu'une exposition à Notre Dame de Creton aura lieu du 25 septembre au 17 octobre 2021 intitulée « Découvrez l'univers des écoliers et des étudiants à la fin du moyen âge ».

Une naissance, un arbre :

Mme BONNARD donne la parole à M. ROMERO. Nous avons répondu à l'appel à projet Départemental. Nos projets visant à créer deux forêts comestibles et un îlot de biodiversité ont été retenus par le Département. Les projets déposés comportaient un aspect environnemental, touristique et pédagogique. Ils seront accompagnés de leur conception à leur réalisation par le Département en lien avec l'Office National des Forêts.

La plantation d'une forêt comestible sur la commune déléguée de Buis sur Damville commencera à l'automne 2021 avec la participation de l'école de Buis sur Damville. Elle débutera le 7 octobre 2021.

La plantation d'une forêt comestible sur la commune déléguée de Condé sur Iton et d'un îlot de biodiversité sur la commune déléguée de Damville commenceront à l'automne 2022. Nous avons proposé aux écoles de s'associer à ces plantations.

M. Samuel COTARD quitte le conseil à 20h11

Les mares publiques et privées :

Pour rappel : lien vers le dossier envoyé le 6 septembre 2021 par mail à tous les conseillers.

Mme BONNARD donne la parole à M. ROMERO. Il informe que ce travail a été réalisé par Antoine et Rémi, les deux stagiaires embauchés à cet effet.

Il y a eu 515 mares répertoriées, 187 étudiées dont 31 sur l'espace public, le reste sur l'espace privé.

Une étoile d'eau a été trouvée, espèce protégée très rare.

Il faut envisager la poursuite de ce recensement en 2022 et la mise en œuvre opérationnelle à compter de 2022.

M. Luc ESPRIT quitte le conseil à 20h25

Ecole de l'Immaculée :

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE. Nous avons provoqué une réunion avec les représentants de l'école, la Police Municipale et la gendarmerie pour mettre en place une solution afin d'assurer la sécurité des élèves du groupe scolaire Immaculée.

En effet, lors de la sortie de 16 h 30, il y avait besoin de réglementer la circulation et le stationnement rue du Val d'Iton. Pour rappel : 900 élèves à l'Immaculée.

A compter du jeudi 02 septembre 2021 et durant toute la période scolaire, la circulation et le stationnement seront interdits de 16h00 à 16h45, rue du val d'Iton.

A ce jour, la réglementation est respectée et ne semble pas avoir apporté de dysfonctionnement insurmontable avec de la civilité et de l'organisation.

Police Municipale – Mission pédagogique d'information et de proximité dans les écoles.

Mme BONNARD informe qu'en accord avec les Directeurs d'école, il a été proposé que nos deux agents se déplacent dans les écoles pour faire une présentation des dangers sur les réseaux sociaux.

Le service de la police municipale est intervenu dans un cadre pédagogique, dans cinq classes de sixième ainsi que dans deux classes de CM2 au groupe scolaire « l'immaculée », sur 4 jours.

Les élèves ont manifesté un grand intérêt pour le sujet proposé. Il en ressort que les enfants passent énormément de temps sur ces sites sans avoir l'âge légal requis. Les comptes ayant été créés, pour la majorité des cas, par leurs parents.

Les élèves sont en effet peu sensibilisés aux dangers de l'utilisation de tel réseau. L'information étant partielle ou inexistante.

Le retour des professeurs quant aux interventions, est très satisfaisant.

Les agents interviendront également le jeudi 07 octobre dans la classe de CM2 à l'école Robert Josse de Buis-sur-Damville.

Nous attendons les retours des écoles de Condé et Damville

L'actualité récente et le fort développement des réseaux sociaux nous encouragent à poursuivre ce type d'information.

Cela permet également de présenter la Police Municipale aux enfants.

Mme BONNARD rappelle qu'une réunion de proximité aura lieu le mardi 12 octobre 2021 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes de Damville. Présentation du rapport d'activité de l'INSE 2020. Afin d'organiser au mieux cette réunion et de respecter les gestes sanitaires, il vous est demandé d'informer de votre présence en retournant le coupon-réponse avant le 1^{er} octobre 2021.

Mme BONNARD informe que l'Espace France Services sera inauguré par l'INSE, le 28 septembre au matin, en présence du Préfet et autres invités de l'INSE.

Mme BONNARD informe des dates des prochains conseils qui auront lieu le 14 octobre et prévisionnel le 9 décembre 2021.

Mme BONNARD informe des nouvelles règles dérogatoires pour les organes délibérants. Elles ont été envoyées par mail à tous les conseillers le 22 septembre 2021

En application de l'article 8 de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, **les règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités ne s'appliqueront plus à compter du 1er octobre.**

Les mesures suivantes **prennent donc fin au 30 septembre** (inclus) :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- possibilité de réunion sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- possibilité de réunion par téléconférence ;
- fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Donc principalement retour aux règles suivantes

- Les séances sont publiques
- Le quorum est atteint lorsque la **majorité absolue** des membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT). Les syndicats mixtes fermés sont soumis à ces mêmes règles.
- Un membre empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir (ou délégation de vote) à un autre membre de la séance, qui ne peut être **porteur que d'un seul pouvoir**.

En réponse à la question de Mme GAJIC concernant l'avancement du PLU de Damville. M. DERYCKE informe que ce dossier est en cours de finalisation avec le prestataire et l'INSE, la compétence élaboration des documents d'urbanismes étant intercommunale.

Mme GAJIC demande si les travaux prévus au niveau du mur du cimetière de la commune de Le Roncenay Authenay vont débiter prochainement. M. LEBON informe que le terrassier de l'artisan choisi est gravement malade. Les travaux étaient prévus pour le mois de septembre. L'artisan va être sollicité pour qu'il trouve un autre terrassier.

Mme DESHAYES s'inquiète que la maison située sur la place du marché se fissure de plus en plus. Cela devient dangereux. M. DERYCKE informe qu'une procédure va être mise en place.

Mme GAJIC insiste sur le fait qu'il n'y ait plus de commission bâtiments qui permette une réflexion plus approfondie, les élus doivent prendre les décisions, se positionner sur la manière dont on fait un appel d'offres.

M. GATIEN s'interroge sur le devenir de la Portaiserie et évoque la question des marnières. Effectivement, ce point stipulé dans l'acte d'achat fera l'objet d'investigation.

M. GATIEN est passé devant un terrain situé Aux Minières et informe que des voitures sont stationnées dans le terrain. Mme BONNARD indique que c'est un terrain privé et en l'absence de pollution la mairie ne peut intervenir.

Ainsi délibéré le jour, mois et an

Colette BONNARD,
Maire

Mme Yolande RUAUX
Secrétaire de Séance

Mme Mylène GAJIC
Secrétaire de Séance

Xavier LEBON

Gérard DERYCKE

Thierry ROMERO
(arrive à 18h51)

Noëlle TANGUY

Charlotte VERGER

Luc ESPRIT

Pascal CHASLES

Caroline LECOQ
(arrive à 18h59)

Stéphane GOUIN,

Guy DESILE

Marie-Claude RIDARD

Etienne GALICHON

Karine MARTIN

Marc GATIEN

Thierry BRIEND

Carine WILLOQUEAUX

Laurence DESHAYES

Pascal DOISTAU

Laurent HAPPE

Samuel COTARD

Bernard REMY

Aurélien DOUBLET,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michèle CHAUVIERE a donné pouvoir à M. Thierry BRIEND
Mme Pascale MARTIN a donné pouvoir à Mme Noëlle TANGUY
Mme Corinne COURTEL a donné pouvoir à M. Bernard REMY
Mme Catherine DESNOS a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC
Mme Brigitte DUCLOS a donné pouvoir à M. Guy DESILE
Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD
Mme Christel LECOQ a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
M. Sébastien LEPAGE a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC
Mme Céline MALFILATRE a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET
M. Pierre PELERIN a donné pouvoir à M. Pascal CHASLES
Mme Laëtitia QUESTAIGNE a donné pouvoir à Mme Karine MARTIN

ABSENTS :

Mme Laëtitia LANEELLE, M. David HYVARD, M. Thierry MARTIN, Mme Françoise NICOLAS,
M. Bernard TOUSSAINT,